

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu que la communauté de communes de Lacq Orthez souhaite acquérir des espaces publicitaires dans la presse locale afin :

- D'informer les lecteurs sur les actions menées en matière d'habitat, de développement économique, de petite enfance ...
- De valoriser ses équipements et services à la population comme le centre culturel le Mix, la base de loisir d'Orthez-Biron, le pôle lecture ...
- D'assurer la promotion des animations organisées comme les marchés des producteurs, les foires, les animations de Noël ...

Ces encarts publicitaires pourront être insérés dans les versions papier des trois titres de la presse quotidienne locale (Sud Ouest, La République et L'Eclair) mais également sur leurs sites internet et leurs applications. Certains encarts pourront être publiés dans des suppléments éditoriaux dont les thématiques sont liées aux compétences et aux actions menées par la CCLO.

Ce marché concerne les encarts publicitaires achetés auprès de la régie publicitaire des trois titres de la presse quotidienne locale (Sud Ouest, La République et L'Eclair) « Sud Ouest publicité » au cours de l'année 2017.

Considérant ces conditions, la communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite passer un nouveau marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application des articles 27 et 30-I.3° c) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 avec la société SAPESO pour des raisons techniques eu égard au fait qu'elle détient l'exclusivité d'éditer et de distribuer les trois titres de la presse quotidienne locale.

DECIDE

Article 1 : Le marché négocié à prix unitaires d'une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017 pour l'**Achat d'espaces publicitaires dans la presse locale** est attribué à la société **SAPESO (33100 Bordeaux)** pour un montant estimatif de **66 735,77 € HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 14 février 2017

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**

Henri POUSTIS

